

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

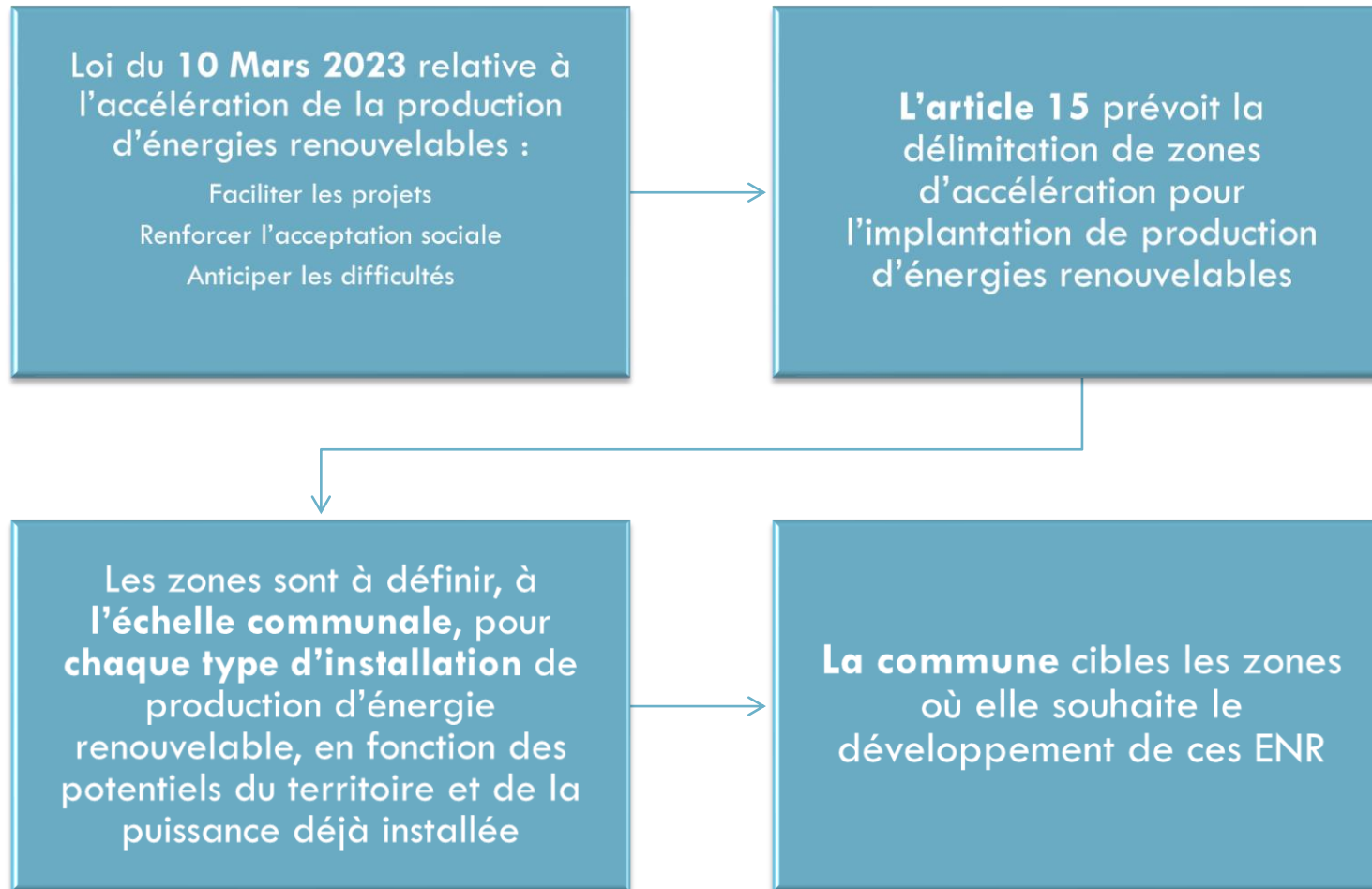
## LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

08/11/2023

Communauté de Communes Doubs Baumois

# 1. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)



# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Ces zones doivent définir des secteurs par type d'énergie :

La  
méthanisation

Le  
photovoltaïque

Le solaire  
thermique

L'éolien

Le biogaz

La géothermie

La chaleur  
renouvelable

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

## □ Avantages des zones :

- Les procédures d'autorisation des projets seront allégées, dispensées de « comité de projet »
- Délais d'instruction raccourcis : 3 mois pour la phase d'examen pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur.
- Eligibles à des bonus tarifaires de la commission de la régulation de l'énergie (CRE)

# Actualités locales

Le 6 octobre 2023, dans le cadre des réunions plénières du pôle des énergies renouvelables (Pôle ENR), le Préfet a détaillé les attendus et la méthodologie en présence des présidents d'EPCI.

A la même date, un courrier a été envoyé aux **maires** concernant la définition des ZAER pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

Lors de la réunion d'arrondissement du 24 octobre 2023 une présentation des zones d'accélération a été réalisée.

Le référent préfectoral est Monsieur PORTAL Philippe, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

## 2. MÉTHODOLOGIE

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

- Les conseils municipaux doivent proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables, ***après concertation du public***
- ***Débat au sein de l'EPCI***
- Organisation d'une ***conférence territoriale par le référent préfectoral*** en présence de l'EPCI et PETR Doubs Central (chargé du SCOT)
  
- La préfecture du Doubs arrêtera les zones du département et les transmettra au comité régional de l'énergie (CRE). Deux cas de figure :
  - Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs :
    - Avis favorable du CRE
    - Délibération des conseils municipaux
    - Arrêt de la cartographie des ZAER à l'échelle du département
  
  - Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs :
    - Demande de zones complémentaires aux communes
    - Nouvel avis du CRE



# L'essentiel

- Les ZAER doivent définir des secteurs par type d'énergie renouvelable : plusieurs cartographies
- Le **foncier privé** et le **foncier public** sont concernés
- Privilégier les sites artificialisés
- Des projets pourront toujours être autorisés en dehors de ces zones (sans les avantages d'allègement des procédures et avec la contrainte d'un « comité de projet »)
- Pas de taille minimale ou maximale des ZAER
- **Délai : 31 décembre 2023**

# 3. ACCOMPAGNEMENTS

# Les outils :

- Les services de l'Etat, et plus particulièrement le pôle ENR du Doubs sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition des zones d'accélération ([ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-pole-enr@doubs.gouv.fr)). Les services de la DDT peuvent intervenir au sein des conseils communautaires ou en réunions de bureau.
- Portail ENEDIS : pour les bilans production/consommation par territoire
- Utilisation du portail cartographique en ligne : geoservice  
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

# Cartographier

- La commune doit cartographier les ZAER sur son territoire d'après la méthode suivante :
- Dessiner les ZAER dans le portail cartographique avec en sous-couche le cadastre
- Exporter la carte dessinée au format SIG
- Nommage particulier pour chaque carte
- Transmission en préfecture

# Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

